



**CONVENTION POUR MISSION
DE STERILISATION DES CHATS LIBRES
2025**

Est convenu entre :

- la mairie d'AIGUILHE, représentée par son Maire, Monsieur Daniel JOUBERT, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 février 2025 (annexée à la présente), ci-après **LA COMMUNE** d'une part,

Et

- la SPA de Haute Loire dont le siège est situé Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gaëtan PLO, ci-après **l'ASSOCIATION**,

Durée de la mission : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Gestion d'une population

Préambule :

De plus en plus de communes sont confrontées au problème des chats errants de façon permanente, provoquant des nuisances diverses, essentiellement pendant les périodes de rut.

Les chats stérilisés ne se bagarrent plus et ne marquent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit pour attirer les femelles. Moins de contaminations de maladies infectieuses, puisque, plus de chaleur et moins de bagarres.

Ce que dit la loi :

Les maires peuvent intervenir dans ce genre de cas de manière à maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, comme le précise l'article L 211-21 et L 211-22 (du nouveau code rural). Il convient de préciser que la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale n'a pas rendu obligatoire la stérilisation par les élus communaux.

Toutefois, la stérilisation :

- permet de stabiliser la démographie féline en limitant les possibilités de reproduction (une femelle peut mettre bas 4 à 5 chatons et ceci 2 à 3 fois par an, et dès l'âge de 6 mois),
- permet le maintien d'une population locale qui évite l'envahissement du territoire par de nouveaux chats non stérilisés
- permet de limiter les abandons « sauvages » par les administrés grâce au suivi et à la connaissance de la population féline existante,
- permet d'assurer la gestion et le suivi sanitaire de ces populations et de leur apporter les soins nécessaires si besoin.

Ce que propose l'Association

Un programme de stérilisation et de suivi sanitaire des colonies de chats errants situées sur la commune est possible en partenariat avec l'Association et les nourrisseurs locaux. Ces stérilisations bénéficieront du prix association.

AR Prefecture

043-214300022-20250206-06022025013-CC
Reçu le 11/02/2025

Article 1 – Obligations de l'Association

- venir sur place pour estimer le nombre de chats et repérer les différents lieux qu'ils occupent
- faire procéder chez un vétérinaire conventionné à la stérilisation, l'identification et éventuellement à des soins, voire à l'euthanasie si l'animal est gravement malade ou blessé, **après récupération d'un bon en mairie l'y autorisant.**
- contribuer au suivi sanitaire de la colonie en collaboration avec les nourrisseurs locaux
- s'engager à redistribuer aux nourrisseurs locaux, un prorata des aliments collectés lors des journées de sensibilisation,
- devenir propriétaires des chats identifiés par le vétérinaire
- avoir toute latitude pour décider du devenir des chatons

Article 2 – Obligation de la Commune

- Autoriser que les chats soient relâchés sur leur lieu de capture,
- Prendre en charge la stérilisation, le tatouage, les soins de base pour éviter une contamination, l'euthanasie si nécessaire de l'animal malade ainsi que des chatons, **dans la limite de la participation communale annuelle,**
- S'engager à faire connaître à ses administrés la présente convention,
- La commune, de par son appartenance à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY, contribue au fonctionnement du refuge animalier de la SPA de POLIGNAC.

Article 3 – Déroulement de l'opération

Le piégeage :

Les volontaires locaux procèdent à la capture des chats non identifiés sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

A cette occasion, des pièges pourront être prêtés par l'Association et des bénévoles peuvent prêter main forte.

Les pièges sont posés à l'endroit où sont nourris les chats.

Lorsque l'animal est pris, le piège est alors immédiatement recouvert d'une couverture afin que l'animal se sente en sécurité.

La stérilisation

Les animaux sont alors conduits par les bénévoles ou les nourrisseurs locaux chez un vétérinaire conventionné en vue de leur stérilisation, **après autorisation de la commune (récupération d'un bon en mairie).**

A leur récupération, les chats seront gardés une nuit et seront relâchés le lendemain sur le lieu même de leur capture.

Ils seront alors suivis par les nourrisseurs locaux, ces derniers pouvant ainsi contacter l'Association lors de l'arrivée d'un nouvel individu ou en cas de problème, évitant ainsi la contamination de maladies infectieuses.

Article 4 – Durée

Chaque convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la date à laquelle la présente convention a été signée.

Une nouvelle convention devra être signée pour chaque nouvelle année civile.

Article 5 – Coût

Le prix de la stérilisation est fonction du sexe de l'animal et du vétérinaire réalisant l'acte, en sachant que les vétérinaires conventionnés pratiquent le prix association.

Le coût est à charge de la commune dans la limite de la participation communale annuelle accordée à l'Association.

Article 6 – Le paiement

La Commune s'engage à payer au vétérinaire conventionné, après chaque intervention qu'elle autorisera en concertation avec l'Association et sous réserve d'avoir délivré le bon correspondant pour le vétérinaire et ce dans la limite de plafond de 900 € pour 2025.

Le montant annuel étant atteint, aucun bon supplémentaire ne sera délivré par la commune pour emmener un animal chez le vétérinaire. Les frais engagés au-delà de cette somme de 900 € seront à la charge de l'Association.

A AIGUILHE, le 10 février 2025

L'Association
Le Président

Gaëtan PLO

La Commune
Le Maire




Daniel JOUBERT